



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Absent : 3

Procuration : 2

Nombre de Votes : 14

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, MORADI Mahsa, ROGER Amandine, PANNETIER Jocelyne, VALETTE Laurence et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, DUPORGE David, JOSSERAND Jean-Michel, POIRSON Philippe.

Etaient excusés : M. FLAMENT Joachim (donne pouvoir à Mme BENALI Sabrina), M. GRIMAND Marc (donne pouvoir à Mme LORIZ Isabelle) ; M. SEGARRA Steeven.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Christian CHAPOLARD a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à 19H35

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026 avec les signatures de Madame Isabelle LORIZ (pouvoir de Marc GRIMAND) et de la Secrétaire de séance, Mme Sabrina BENALI

EXPOSE : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

2- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

Affaires scolaires/Cimetière/Urbanisme- PLU/Environnement-Forêts/ Bibliothèque municipale (Isabelle LORIZ)	<u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u> . Ecole : Isabelle LORIZ donnera au prochain Conseil Municipal les effectifs d'élèves car il reste encore des changements à faire. La composition des classes reste inchangée : - PIZAY : Petits-Moyen/Moyen-Grands/Petits-Grands - BRESSOLLES : CP unique / CE1 unique / CE2-CMI / CM1 - LE MONTELLIER : CM1 + 6 CM2 et 1 CM2 . Cimetière : Isabelle LORIZ explique qu'il y a beaucoup trop d'herbes. Il va falloir faire un grand nettoyage lorsque les températures extérieures baisseront.
---	---



	. Urbanisme : Isabelle LORIZ informe le CM qu'une réunion a déjà été faite avec les membres de la commission. Un mail récapitulatif des différentes DP et PC leur sera envoyé prochainement. Pour information, la 3CM a déposé un permis pour le futur Château d'eau, après le Cimetière. Les travaux ne débuteront que l'année prochaine.
Bâtiments- Voirie/Environnement et sécurité/Accessibilité et Mobilité (Christian CHAPOLARD)	<u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours.</u> Christian CHAPOLARD explique que le plus gros chantier reste la réhabilitation de la mairie ainsi que les 2 appartements. Une réunion de chantier se tient tous les mardis sur le terrain pour faire le point. En principe, la remise des clés serait au mois de février 2027.
Communication/Vie Associative/Affaires culturelles/CCAS (Jocelyne PANNETIER)	<u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u> . Jocelyne PANNETIER explique qu'elle a prévu une réunion de ses commissions au mois de septembre 2026. Donc pour ce Conseil Municipal, rien à signaler.

3- DRH – Remboursement aux agents des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que les agents sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses auditives, fauteuils roulants, etc.) ;

Considérant que le reliquat de la somme restant à charge des agents, après déduction des prises en charges potentielles par la CPAM, mutuelle et PCH (Prestation de Compensation du Handicap), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense ;

Considérant que cette aide financière pouvant être accordée par le FIPHFP est versée directement à la collectivité employeur ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le remboursement de la somme engagée par un agent, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la ville, soit, un montant de 1 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement de la somme engagée par l'agent pour un équipement spécifique d'audition, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la collectivité



- **Valide** le remboursement reçu pour l'aide FIPHFP à hauteur de 1 600 € TTC., correspondant à son reste à charge ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

4- Société IONISOS : Demande d'avis sur le dossier de demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base (INB) n° 68 à DAGNEUX et de modification du périmètre de cette installation présenté par l'exploitant, la société IONISOS

Par courrier du 29 octobre 2021, la société IONISOS a déposé, au titre des articles R.593-47 et R.593-49 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation de modification substantielle de l'INB n°68, et du périmètre de cette installation située à Dagneux, dans l'AIN.

Par lettre du 28 janvier 2026, la mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection a décidé que l'instruction du dossier devait être poursuivie selon la procédure prévue par le code de l'environnement, Livre V, titre IX, chapitre III, installations nucléaires de base.

Les articles R.593-20 et R.593-21 du code de l'environnement prévoient la consultation des communes et groupements de collectivités intéressés sur le dossier avant l'ouverture d'une enquête publique, dont la date n'est pas fixée à ce jour.

Aussi, Monsieur le préfet, Louis-Xavier THIRODE, avec la demande de l'exploitant, sollicite l'avis de notre collectivité sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet pas d'opposition.

5- Finances – Décision modificative n° 1 - Budget principal 2026

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6,
L'instruction budgétaire et comptable M57,
La délibération approuvant le budget primitif 2026.

Considérant :

Que le budget primitif comporte une prévision de recettes de 12 840,00 € inscrite au chapitre 77 « Produits exceptionnels », correspondant au produit attendu de cessions d'immobilisations,

Que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les produits prévisionnels de cessions d'immobilisations doivent être inscrits exclusivement au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » en section d'investissement,

Qu'il convient, en conséquence, de mettre les inscriptions budgétaires en conformité avec ces dispositions tout en maintenant l'équilibre du budget.

Madame La Première Adjointe, Isabelle LORIZ informe que cette décision modificative ne résulte pas d'un besoin de crédits supplémentaire. Elle a uniquement pour objet de mettre les inscriptions budgétaires en conformité avec les règles de la nomenclature M57, les cessions d'immobilisations devant être budgétées au chapitre 024 et non au chapitre 77. Elle est sans incidence sur le montant total du budget et sur les opérations de cession déjà réalisées.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2026 selon le tableau ci-dessous :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
Recettes	77	7751	Produits exceptionnels	- 12 840,00
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	- 12 840,00
	Total			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 12 840,00
Recettes	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 12 840,00
Dépenses	23			- 1 750,00
Dépenses	204			+ 1 750,00
	Total			0,00

- **DIT** que la présente décision modificative a pour objet de mettre les inscriptions budgétaires en conformité avec les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 relatives aux produits de cessions d'immobilisations.

Elle ramène le montant de la section de fonctionnement à **1 121 050,00 €**, sans modifier le montant de la section d'investissement, qui demeure fixé à **1 682 250,00 €**. Les deux sections restent équilibrées en dépenses et en recettes

- **DIT** que Monsieur le Maire ainsi que la 1^{ère} adjointe sont chargés de l'exécution de la présente délibération

6- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Par délibération n° D260427-03 du 27/04/2026, le conseil municipal avait établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID.

Par la suite et, en retour d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 juin 2026, l'Inspecteur des Finances Publiques nous a informé que les critères ont été changés, comme suit :

- Le critère de rejet des autres candidats non retenus est l'absence d'inscription sur les rôles d'impositions directes de la commune.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu la liste de présentation établie par le Conseil Municipal de la commune de Pizay,

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain, désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal :

- Les commissaires titulaires : Mme Isabelle LORIZ ; M. Joachim FLAMENT ; Mme Josiane GRIMAND, Mme Joëlle JOSSERAND, Mme Chantal GARD et M. Jean-Michel JOSSERAND
- Les commissaires suppléants : M. Philippe POIRSON, Mme Mahsa MORADI, Mme Amandine ROGER, Mme Jocelyne PANNETIER, M. Pierre BELACCHI et Mme Laurence VALETTE.



Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les commissaires titulaires et suppléants nommés par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain.

7- Mise à jour du tableau des Commissions Communales et délégations 2026

Mme Isabelle LORIZ vérifie avec le Conseil Municipal que le tableau ne comporte pas d'erreur et liste les noms pour chaque commission.

La mise à jour sera effectuée et le tableau sera transmis par mail au Conseil Municipal.

8- Complément au point n°7 du Conseil municipal du 05-06-2026 « propositions de créations d'équipes de travail »

Mme Isabelle LORIZ demande au Conseil Municipal de compléter la liste pour les propositions de créations d'équipes de travail.

Compositions des équipes :

a) Nouvel abri bus, (collèges/lycées), rue de la Sourdine

Mme Isabelle LORIZ

Dans l'attente d'un retour des conseillers pour compléter ce point a)

b) Panneaux de signalisation, commerces, entreprises, patrimoine etc. ...

Mme Amandine ROGER et Mme Sabrina BENALI

c) Livret / Trousse d'accueil des nouveaux arrivants. Invitation annuelle ?

Mesdames Jocelyne PANNETIER, Isabelle LORIZ, Laurence VALETTE ainsi que M. Philippe POIRSON

d) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Programmation d'un exercice

Messieurs Cyril CHARLES, Christian CHAPOLARD, Marc GRIMAND et Madame Isabelle LORIZ

9- Présentation de l'ébauche du projet de restructuration de la place centrale

Mme Isabelle LORIZ montre les plans du projet de la future place centrale du Village.

Sur la place, il y aurait plusieurs terrains de pétanque, des bancs avec table, des arbres.
Pour la vogue, possibilité de places pour tous les manèges (auto tamponneuses...).

Une salle de 160 m2 qui pourra être divisée en deux avec un bar, une cuisine, du rangement pour le matériel des associations,

Il n'y aura pas de véhicules sur la place du Village.



Mme Isabelle LORIZ explique que cette ébauche du projet sera visionnée aux associations au cours d'une réunion dans les prochains mois.

Avis du Conseil Municipal :

- . Pas possibilité de mettre des parkings sur la place du village
- . Comment vont faire les véhicules qui se sont arrêtés à la boulangerie pour repartir dans un autre sens ? Il sera dangereux d'opérer un demi-tour dans la rue ...

Mme Isabelle LORIZ explique que cette présentation n'est encore qu'un projet et que toutes les suggestions, modifications à apporter restent possibles.

10-Présentation des dernières actualisations du transfert mairie-école

Derniers plans avec ajout d'un local « archives communales »

Mme Isabelle LORIZ présente les plans de la nouvelle mairie, des deux logements ainsi que l'extérieur, devant la future mairie.

Les travaux ont bien avancé.

11- Informations diverses

Mme Isabelle LORIZ explique que l'année dernière, une subvention pour l'Aire de Jeux avait été demandée à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026.

Cette année, la DETR nous a attribué une subvention d'un montant de 3 323 € pour le financement de l'opération « l'extension de l'aire de jeux et de l'espace sportif.

12-Questions diverses

- 1- M. Christian CHAPOLARD et M. Jean-Michel JOSSERAND interpellent le Conseil Municipal sur le fait qu'il réside toujours dans certaines rues des problèmes de stationnement avec difficultés pour les riverains de passer.
- 2- M. Philippe POIRSON parle d'un film qui a été fait dernièrement sur la commune et soumet à la commission communication qu'il serait bien que les nouveaux habitants puissent le visionner.

Mme Jocelyne PANNETIER, Présidente de cette commission accepte avec plaisir.

Fin de la séance à 20 h 44

L'Adjointe
Isabelle LORIZ

Le Secrétaire de séance
Christian CHAPOLARD